



REGLEMENT CHAMPIONNAT INTERDISTRICT U19

DISTRICT 16 - 19 - 24 - 87

SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 3 - CALENDRIER

ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCH

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 - CHAMPIONNAT INTERDISTRICT U19

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES JOUEURS

ARTICLE 8 - CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

ARTICLE 9 - RESERVES ET EVOCATIONS

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ARTICLE 12 - CAS NON PREVUS



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les Commissions Sportive Jeunes à 11 des Districts Dordogne-Périgord (24) et Charente (16), par délégation de leur Comité de Direction, sont chargées de l'organisation d'un championnat Interdistrict U19.

A la demande des District Corrèze (19) et Haute-Vienne (87), approuvée par les Districts 16 et 24, 5 équipes de leurs départements participeront également à ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord sont applicables à ces compétitions sauf particularités précisées dans ce règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Les engagements en compétitions Jeunes à 11 se font via Footclubs avant le 16 août.

Chaque club engagé devra régler un droit d'engagement de 50 € au District Dordogne-Périgord.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Le Comité Directeur et les 2 commissions jeunes (Dordogne et Charente) approuvent en début de saison le calendrier général de la compétition.

Ce calendrier peut être modifié en début de phases de compétition en fonction du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4 - ENTENTES ET GROUPEMENTS DE JEUNES

1/ En cas d'entente, la demande d'entente devra être saisie par le club support par l'intermédiaire de Footclubs. Les autres équipes de l'entente confirmeront ensuite leur désir d'être dans l'entente également par l'intermédiaire de Footclubs. L'engagement en compétitions devra être effectué par le club support.

Il est rappelé que le club support sera considéré comme le seul responsable de l'Entente pour la saison.

2/ Dans une même catégorie, si l'entente possède plusieurs équipes, elles devront avoir le même nom.

3/ Les groupements de jeunes évoluent avec le nom du groupement.

ARTICLE 5 - HORAIRES ET REPORT DE MATCHS

1/ Les rencontres se dérouleront toute la saison à 15H les samedis avec des levers de rideau à 13H avec possibilité de placer le match à 17h suivant les occupations de terrain.

Les Matchs U19 peuvent avoir lieu le dimanche à 11h ou 13h avec obligatoirement l'accord des 2 clubs ainsi que le samedi matin à 11h.

Une équipe peut émettre le desiderata de jouer le dimanche lors des engagements. Si son adversaire ne peut jouer le dimanche, une demande par mail au secrétariat au moins 8 jours avant la rencontre suffira pour la fixer au samedi.

2/ Quelle que soit la compétition, les dates fixées par le calendrier ne pourront être modifiées que par l'intermédiaire de « Footclubs » avec l'accord des deux clubs. La commission devra

ensuite valider ou refuser cette demande.

La demande devra être effectuée au plus tard 3 jours avant la rencontre concernée.

Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure ou hors délai sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande (ou non) en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

Les demandes de changement de terrain ne sont pas soumises à l'accord du club adverse.

3/ Le District continuera à régler les cas urgents de dernière minute et notamment par l'intermédiaire d'une permanence au sein du District (joignable par téléphone). Dans tous les cas il convient d'informer le club adverse de tout problème.

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 – CHAMPIONNAT INTERDISTRICT U19

Ce championnat se jouera en 2 phases.

La 1^{ère} phase dite de brassage sera composée en 3 poules : 1 de 7 équipes et 2 de 6 équipes. Il se déroulera en matchs aller simple.

A la fin de cette 1^{ère} phase, les équipes classées de la place 1 à 3 de la poule de 7 et les équipes classées 1 et 2 des poules de 6 seront qualifiées pour la D1.

Toutes les autres équipes intégreront la D2 pour la 2^{ème} phase.

La 2^{ème} phase se jouera en matchs aller-retour.

Pour la saison 2026-2027, ce championnat sera géré administrativement par le District Dordogne-Périgord.

Le règlement de référence sera ainsi les Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord.

Les frais et amendes liés à cette compétition, imputés aux équipes, seront à régler au District Dordogne-Périgord.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES JOUEURS

Les équipes U19 peuvent utiliser maximum

- 3 joueurs U17 maximum surclassés art. 73.1
- des joueurs U18 et U19
- 2 joueurs U20 maximum

Sur la FMI, chaque équipe pourra inscrire 6 joueurs mutés dont 2 hors période maximum.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 8 - CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement dans chaque poule est acquis suivant les dispositions ci-après, les points seront comptabilisés de façon suivante :

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- match perdu : 0 point
- forfait : -1 point
- pénalité : -1 point

Départage des équipes au sein d'une même poule :

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera de la façon suivante ; il sera tenu compte, dans l'ordre :

- a) du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les clubs ex-aequo concernés ;
- b) de la différence entre les buts marqués et concédés lors de matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés (Goal Average particulier) ;
- c) du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés ;
- d) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve (Goal Average général) ;
- e) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

ARTICLE 9 - RESERVES ET EVOCATIONS

La commission se réserve le droit pour préserver le caractère éducatif d'évoquer les cas de fraudes et d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation suivant l'article 187-2 des règlements particuliers de la FFF.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 47 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

L'exclusion temporaire s'applique à ces compétitions dans le cadre de l'article 42 des Règlements Particuliers du District de la Dordogne. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

L'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF sera appliqué.

Pour toutes les rencontres des jeunes à 11, l'utilisation de la FMI est rendue obligatoire.

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives contenues dans le manuel de l'utilisateur.

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Il a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match.

L'envoi de la FMI doit être impérativement effectué au plus tard le soir de la rencontre.

En cas de problème avec la FMI le jour de la rencontre, le club recevant doit contacter le référent FMI du District. Il pourra alors décider du recours à la feuille papier.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS

f DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE

Instagram @DISTRICTFOOT24

Dans tous les cas, en cas de non-utilisation de la FMI, les équipes et les officiels devront envoyer un mail au District avant le lundi midi (ou le lendemain midi pour les matchs se déroulant en semaine) expliquant et justifiant le problème rencontré.

En cas de recours à une feuille de match papier, les clubs doivent fournir la liste des via Footclubs Compagnon. A défaut, le club peut présenter la liste de ses licenciés comportant leur photographie éditée depuis Footclubs.

ARTICLE 12 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par les commissions compétentes.